

# Fonds d'insertion professionnelle

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012, DU 29 SEPTEMBRE 2017 ET DU 7 FÉVRIER 2020

## BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du fonds d'insertion professionnelle, les personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle, dont les ressources sont inférieures à un quotient familial de 693 euros calculé comme suit :

Ressources du mois précédent  
+ les prestations du mois  
– les aides au logement

### Nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1,3 parts
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant = 0,5 part
- 3<sup>ème</sup> enfant = 1 part
- 4<sup>ème</sup> enfant et suivants : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

## RENSEIGNEMENT

POLE COHESION SOCIALE  
DIRECTION INSERTION  
LOGEMENT  
13, RUE JOSEPH DUCOURET  
B.P. 59  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05.44.30.24.97  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

la CREUSE  
e Département

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

Ce fonds vise à soutenir la reprise, voire le maintien d'une activité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion professionnelle et accompagnées par un référent, soit dans le cadre du rSa, soit d'un organisme relevant du service public de l'emploi, ou encore d'une structure agréée par le Conseil départemental.

De manière générale, le fonds d'insertion professionnelle s'entend de manière subsidiaire aux aides de droit commun pouvant être mobilisées par le demandeur. L'aide est accordée au regard de la situation du demandeur, du budget familial et du projet d'insertion.

Sauf exceptions précisées ci-dessous, l'aide est octroyée lorsque le demandeur peut justifier de l'accomplissement d'une démarche d'insertion.

## ■ MODALITES DE CALCUL

L'intervention du fonds d'insertion professionnelle est limitée à 800 € par an et par personne, hors acquisition de véhicule. Au cours d'une année civile, le fonds peut être saisi autant de fois que nécessaire, dans la limite du plafond de 800 €. Une fois ce plafond atteint, une nouvelle demande ne pourra être déposée que l'année suivante et six mois après la dernière aide.

Les dépenses éligibles, en fonction de la situation du demandeur, sont précisées ci-dessous :

## NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION DU FONDS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

### Les aides liées à la mobilité (1)

- Frais de déplacement : par le paiement d'indemnités kilométriques, à hauteur de 0,2 € par kilomètre.

Lorsque la formation est rémunérée ou lors d'une reprise d'emploi, l'aide est limitée aux trois premiers mois.

- La location de véhicule ou de scooter dans une limite de trois mois.

- L'acquisition d'un véhicule n'est possible qu'auprès d'un garage automobile et uniquement dans le cas où l'action d'insertion réalisée s'étend sur une durée supérieure ou égale à six mois et sur justification de la réelle nécessité du véhicule pour se rendre sur le lieu de formation ou d'emploi.

La formation doit être qualifiante ou diplômante. Pour les emplois, cela inclut les renouvellements en cas de contrats courts.

L'aide est limitée à 1 500 € frais de carte grise et d'immatriculation compris et ne peut représenter au maximum que 50% du coût total. Cette aide ne peut être sollicitée qu'une fois par période de trois ans.

La recherche de cofinancements et d'autofinancements complémentaires est obligatoire et doit être justifiée à l'appui de la demande.

# Fonds d'insertion professionnelle

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012, DU 29 SEPTEMBRE 2017 ET DU 7 FÉVRIER 2020

## BÉNÉFICIAIRES

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part. Les personnes en situation d'emploi et dont les ressources sont inférieures au quotient familial peuvent bénéficier du fonds d'insertion professionnelle pour les seules aides liées à la mobilité, dans la mesure où celle-ci conditionne le maintien dans l'emploi. Les bénéficiaires du RSA doivent être en conformité au regard de leurs droits et devoirs.

### Les aides liées à la mobilité (2)

*Ces 3 aides ne nécessitent pas de justifier d'une démarche précise*

- Réparation et entretien du véhicule, lorsque l'utilisation de ce dernier est indispensable à la reprise d'activité.
- L'assurance du véhicule.
- L'obtention du permis doit être indispensable à la poursuite du projet d'insertion. Le fonds n'interviendra pas pour prendre en charge les dettes d'auto-école. Pour bénéficier de l'aide relative à la partie pratique, le demandeur devra avoir obtenu la partie théorique.

Le référent pourra, en amont de la démarche, solliciter le pôle ressources mobilité afin de vérifier la pertinence d'engager la formation.

### Vêtue

- L'aide à la vêtue pour permettre au demandeur de se présenter à un entretien, concours,... ou intervenir pour aider à l'acquisition d'équipements professionnels spécifiques à certains métiers.

### Formation

- Les permis professionnels.
- Les frais pédagogiques ne peuvent être financés qu'à l'occasion de formation qualifiante ou diplômante. Le fonds n'intervient que de manière subsidiaire et dans la limite de 800 € et de 40% du montant total des frais.
- Les frais connexes : peuvent être pris en charge, les frais de repas et d'hébergement. Le plafond

est de 8 € par jour pour les repas et de 40 € pour les nuitées, dans la limite des dépenses réellement effectuées.

### Création ou poursuite d'une activité indépendante

- L'achat de petit matériel s'adresse aux créateurs d'entreprise et travailleurs indépendants, afin de soutenir le démarrage ou le développement de leur activité. Le fonds ne financera pas l'achat de stock. L'aide est limitée à 500 €.
- La promotion de l'activité peut être soutenue par le fonds, afin de permettre aux travailleurs indépendants de réaliser des supports de communication, de participer à des événements spécifiques. L'aide est limitée à 500 € et ce montant intègre les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, dans les conditions décrites précédemment.

### Acquisition de matériel informatique

- Le fonds peut intervenir pour soutenir l'acquisition d'un matériel informatique, afin de faciliter la gestion de l'activité non salariée (en particulier comptable). L'aide est limitée à 300 € et n'intervient qu'en complément d'un autofinancement.

## RENSEIGNEMENT

POLE COHESION SOCIALE  
DIRECTION INSERTION  
LOGEMENT  
13, RUE JOSEPH DUCOURET  
B.P. 59  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05.44.30.24.97  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

# Fonds d'insertion professionnelle

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012, DU 29 SEPTEMBRE 2017 ET DU 7 FÉVRIER 2020

## Montant modulable

- Les personnes reprenant un emploi ou une formation peuvent solliciter un montant modulable, à concurrence de 400 €, afin d'améliorer la rapidité de l'aide. Le demandeur n'a pas de justificatif à produire pour en bénéficier. Une fois ce plafond atteint, toute nouvelle demande sera soumise à la présentation des justificatifs de participation (promesse d'embauche, contrat, attestation de présence) et de dépenses.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le demandeur doit s'adresser à son référent chargé de l'accompagner dans ses démarches d'insertion professionnelle, ou bien, s'il s'agit d'une demande dans le cadre du maintien dans l'emploi, à l'assistant(e) social(e) de l'UTAS dont dépend le domicile du demandeur.

Tout dossier devra comprendre un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des aides et dispositifs sollicités, ainsi que la participation du demandeur. Ce dispositif sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

## RENSEIGNEMENT

POLE COHESION SOCIALE  
DIRECTION INSERTION  
LOGEMENT  
13, RUE JOSEPH DUCOURET  
B.P. 59  
23011 GUERET CEDEX  
TÉL. 05.44.30.24.97  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)